

REPUBLIQUE FRANCAISE**2026 - 09****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 31 Août 2026, au lieu habituel, à 10h00****Date de la convocation : 31 Juillet 2026****Président de séance : Mme. Amelle SAVINEL**
Présidente**Nombre de conseillers**

- en exercice : **9**
- présents : **5**
- votants : **5**
- absents : **0**

Etaient présents : Armelle SAVINEL Présidente, Aurélie ABONDANCE Vice-Présidente, Elisabeth SALSE, Régine CHAMBON, Marine FRAIOLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : André BRIVADIS, Patrice RASSAT, Alain PACCHIONI, Dominique DUPON,

2026 – 09 : Décision modificative de Budget

Elisabeth SALSE a été nommé secrétaire

EXPOSÉ DES MOTIFS Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Chaise-Dieu doit procéder à un ajustement de son budget pour l'exercice en cours afin de prendre en compte des dépenses et recettes non prévues initialement. Cette décision modificative vise à inscrire des crédits complémentaires pour couvrir des charges de fonctionnement, notamment des fournitures non stockées (alimentation), des remboursements de frais à la collectivité de rattachement, ainsi qu'une aide à la personne. En recettes, elle intègre une participation de la commune. Ces ajustements permettent d'assurer l'équilibre budgétaire et de répondre aux besoins sociaux identifiés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA CHAISE-DIEU,
VU l'instruction comptable M57 relative à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir des dépenses de fonctionnement non prévues initialement, notamment :

des fournitures non stockées (alimentation) pour un montant de 630 € ;

des remboursements de frais à la collectivité de rattachement pour un montant de 481,07 € ;

une aide à la personne pour un montant de 200 € ;

CONSIDÉRANT l'inscription en recettes d'une participation de la commune d'un montant de 1 311,07 €, permettant d'équilibrer la présente décision modificative ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur

de 1 311,07 € ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative de budget du CCAS de La Chaise-Dieu, telle que détaillée ci-dessous :

AR Prefecture

043-214300485-20260831-D_CCAS_09-DE
Reçu le 07/09/2026

Dépenses	Montant (€)
Chapitre 011 - Compte 60623 (fournitures non stockées alimentation)	630,00
Chapitre 011 - Compte 62871 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement)	481,07
Chapitre 65 - Compte 65111 (aide à la personne)	200,00
Total dépenses	1 311,07

Recettes	Montant (€)
Chapitre 74 - Compte 74741 (participation commune)	1 311,07
Total recettes	1 311,07

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

La Présidente
Armelle SAVINEL



Le secrétaire de séance

